

DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL

1. Vie de l'institution

- 1.1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 29.01.2026

2. Stratégie

- 2.1. Rapport du Président – Présentation du projet « Campagne de sensibilisation à la propreté dans les ports »

3. Prise en considération

4. Domaine

5. Partenariats

6. Délégations de Services Publics et Régie

- 6.1. Remboursement usager – Plaisance
6.2. Décision portant abattement exceptionnel de 50 % au bénéfice de l'association NormHandiMer sur le tarif plaisance 2025

7. Marchés Publics

- 7.1. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la société ANTEA GROUP, concernant la rénovation du port de plaisance de Fécamp (référence : CCITSE-2023-PAN-7)

8. Budget

- 8.1. Adoption du budget primitif 2026 du budget principal du SMPSM
8.2. Adoption du budget primitif 2026 du budget Plaisance
8.3. Modification des tarifs portuaires 2026 pour les ports de plaisance de Fécamp, Le Tréport, Saint-Valéry-en-Caux

9. Ressources Humaines

- 9.1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
9.2. Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activités

10. Divers



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération n° 2026-1.1 du 3 mars 2026

Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2026

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Monsieur Alain BAZILLE – Président – demande si les membres du Comité Syndical ont des observations sur le projet de procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 29 janvier 2026

Le 29 janvier 2026 à 10 h 15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni en visio-conférence, sur convocation en date du 12 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VASSET

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral), Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral).

Pouvoir :

Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime) donne pouvoir à Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Excusés :

Madame	Cécile	SINEAU-PATRY	(Département de la Seine-Maritime),
Madame	Florence	DURANDE	(Département de la Seine-Maritime),
Madame	Muriel	MOUTIER-LECERF	(Département de la Seine-Maritime),
Monsieur	Jean-Michel	BEREGOVOY	(Département de la Seine-Maritime),
Madame	Véronique	IZABELLE	(Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur	Marc	ROUSSELIN	(Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame	Martine	LE PAIH	(Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur	Jean-Baptiste	GASTINNE	(Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame	Brigitte	DECHAMPS	(Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur	Cyriaque	LETHUILLIER	(Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame	Sophie	HERVE	(Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur	Jean-Jacques	LOUVEL	(Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11 Titulaires + 11 suppléants
Quorum : 6
Présents : 7 titulaires + 1 suppléant
Pouvoirs : 2
Votants : 7

Nombre de voix : 15
Quorum : 8
Représentant : 10 voix
Représentant : 3 voix
Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs.

1. VIE DE L'INSTITUTION

1.1 Délibération n° 2026.1.1 du 29 janvier 2026 – Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 17.12.2026

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2025.

7. MARCHES PUBLICS

7.1 Délibération n° 2026.7.1 du 29 janvier 2026 – Attribution du marché de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport

Le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport.

Les prestations concernées par ce présent marché sont des prestations, de nettoyages des locaux (bureaux atelier / blocs sanitaire) de fournitures de consommables et d'accessoires (distributeurs) afin d'assurer des conditions normales d'hygiène sur les sites.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 29 janvier 2026 et a attribué le marché de prestations nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport à la société Arc En Ciel Normandie par accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution du marché de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre ;
- de m'autoriser à signer toutes les pièces du marché de prestations de nettoyage des locaux, de fourniture de produits d'entretien, de distributeurs et accessoires pour les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et du Tréport avec la société désignée attributaire par la commission d'appel d'offre ;
- d'imputer la dépense au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, Nature 6283 en M57 (SPA) et en M4 (SPIC).

8. BUDGET

8.1 Délibération n° 2026.8.1 du 29 janvier 2026 – Adoption du Règlement Budgétaire et financier

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à cette délibération.

8.2 Délibération n° 2026.8.2 du 29 janvier 2026 – Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport

Préalablement au vote du budget primitif, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, et dans les départements, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'examen de celui-ci, et dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget, afin que les élus disposent du temps de réflexion et de préparation nécessaire pour délibérer.

Il ne peut intervenir ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget. Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs et aux établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédents (budgets annexes).

Selon la jurisprudence, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Ce débat prévu à l'article L.2312-1 du CGCT doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Il est pris acte du DOB par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du ROB sur le fondement duquel se tient le DOB, et qui doit avoir été transmis à l'ensemble des conseillers.

Dans ce cadre légal, le contexte économique pour l'exercice 2026, ainsi que les objectifs pris en considération pour la construction des projets de budget primitif et budget annexe 2026, sont détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime pour l'exercice 2026 ;
- de m'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

8.3 Délibération n° 2026.8.3 du 29 janvier 2026 : Autorisation d'engager des dépenses de réparations de bateaux

Lors d'épisodes climatiques complexes (notamment venteux), il peut arriver que des bateaux amarrés dans les ports rencontrent des dommages résultant du comportement des équipements de plaisance (pontons, catways, etc.) et dont les montants de réparation se situent en deçà de la franchise de 5 000 € appliquée en cas recours aux assurances.

Il apparaît ainsi économiquement plus avantageux que la régie plaisance prenne directement en charge les réparations des bateaux dans ce type de cas.

Dans cette démarche il sera établi une fiche de prise en charge des dégâts, détaillant le motif et l'origine des dommages engendrés, le nom du bateau concerné, la référence du devis des réparations, le montant estimatif, et enfin l'accord du propriétaire pour procéder aux réparations.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- d'acter le principe d'engager les dépenses de réparation des bateaux de plaisanciers en cas de responsabilité avérée des équipements de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre, et dont le montant global des réparations est inférieur à celui de la franchise appliquée par les assurances.

10. DIVERS

10.1 Délibération n° 2026.10.1 du 26 janvier 2026 : Adhésions 2026

Monsieur Laurent VASSET qui préside en raison du départ de Monsieur Alain BAZILLE indique qu'afin d'accompagner le syndicat mixte sur les thématiques suivantes : gouvernance portuaire, décarbonation des ports, police et sûreté portuaire, dragage, cyber sécurité, place et rôle des criées..., il est intéressant pour le Syndicat Mixte d'adhérer à différents organismes spécialisés dans les domaines portuaires, maritimes ou de l'attractivité économique.

En effet, l'adhésion à ces structures permettra notamment au SMPSM de bénéficier de supports et conseils juridiques, techniques et pratiques, de participer à des groupes de réflexion thématiques, d'échanger avec les adhérents (autorités et exploitants portuaires, représentants de filières économiques, acteurs publics et privés...), de participer à des salons ou événements portés par ses organismes, de faire bénéficier ses clients plaisanciers de tarifs préférentiels.

Ainsi, Le Président propose d'adhérer au titre de l'année 2026 aux organismes suivants présentés en annexe jointe :

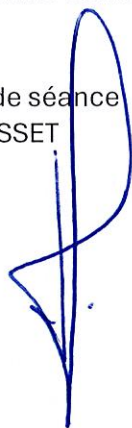
- Seine-Maritime Attractivité (SMA),
- Association des Ports de Plaisance Normands (APPN),
- Normandie Maritime,
- Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT)
- Union des Ports de France (UPF)
- Trans Europe Marina

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, décide :

- D'adopter la délibération et l'annexe détaillée des adhésions annexées à la présente délibération, et d'adhérer au titre de l'année 2026, pour un montant total s'élève total de 18 470 €, aux organismes suivants :
 - o Seine-Maritime Attractivité pour une cotisation annuelle estimative de 250 € (imputée sur le budget général) ;
 - o APPN pour une cotisation annuelle de 7 424 € répartie comme suit :
 - une part fixe de 1 000 € imputée sur le budget général,
 - une part variable de 6 424 € imputée sur le budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ;
 - o Normandie Maritime pour une cotisation annuelle de 1 707 € (imputée sur le budget général) ;
 - o Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux pour une cotisation annuelle de 5 500€ (imputée sur le budget général) ;
 - o Union des Ports de France pour une cotisation annuelle estimative de 2 500 € (imputée sur Le budget annexe),
 - o Trans Europe Marina pour une cotisation annuelle de 1 089 € (imputée sur le budget annexe Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre).

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Laurent VASSET



Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
M. Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

2.1 Rapport du Président

Présentation du projet « Campagne de sensibilisation à la propreté dans les ports »

Un constat partagé

Les ports du Syndicat Mixte sont des **ports en cœur de ville** qui se situent à **l'interface entre les bassins versants et la mer**. A Fécamp, la Valmont se jette dans le port, de même que les eaux pluviales. Au Tréport, c'est la Bresle qui débouche dans le port et à St Valéry en Caux, le port est le réceptacle des eaux pluviales du bassin versant ainsi que du ruissellement urbain.

Nos ports se trouvent donc être les réceptacles de pollutions diverses en provenance de l'activité portuaire mais aussi de l'activité terrestre amont :

- 1) Macrodéchets flottants liés à des envols, aux arrivées d'eaux pluviales dans les bassins ou à des incivilités,
- 2) Hydrocarbures.

Au-delà des nuisances qu'elles créent, ces pollutions ont un impact sur la biodiversité et en particulier sur la ressource halieutique.

L'organisation d'une campagne de sensibilisation à la propreté dans les ports

Pour répondre à cette problématique, un projet a été construit et **validé en comité de sélection GALPA n° 9 du 24 février** en vue d'une demande de financements européens.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale, débutée au début de l'année 2025 avec les exploitants de chacune des filières (commerce, pêche, plaisance). Ainsi, des plans d'actions ont été élaborés afin de mettre en place des solutions en faveur de la propreté des ports, parmi lesquelles figure cette campagne de sensibilisation et d'achat de robots de dépollution visant à réduire la pollution en macrodéchets et en hydrocarbure sur les plans d'eau via :

- 1) **La prévention de la pollution auprès des usagers,**
- 2) **La gestion de la pollution une fois arrivée sur les plans d'eau**

Pour ce faire, il est prévu l'achat de plusieurs types d'équipements :

- Feuilles absorbantes (pleines et à orifice pour le carburant) à distribuer aux plaisanciers et pêcheurs engagés dans la campagne sur les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et Le Tréport.
- 3 robots de dépollution répartis sur les ports de Fécamp, Saint-Valéry-en-Caux et Le Tréport, qui pourront capter les macrodéchets et être utilisés pour absorber de petites pollutions hydrocarbures.

- Divers équipements destinés à l'usage des agents portuaires pour intervenir sur le plan d'eau en cas de pollution hydrocarbure.

Une **communication large** sera également réalisée avec la création de plusieurs capsules vidéo. Le bilan de la campagne fera l'objet d'une exposition au sein du Port Center.

Rendus et calendrier du projet

Un bilan à la fin de l'année d'expérimentation qui se fondera sur des enquêtes menées auprès des usagers engagés, des équipes du SMPSM, de sa Régie et des concessionnaires.

Les objectifs calendriers sont les suivants :

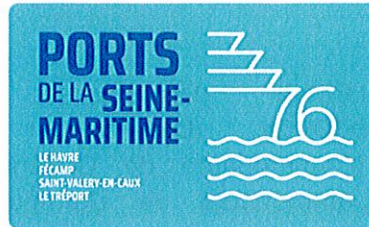
Avril / Mai 2026	Achat des équipements
Juin 2026 à Décembre 2026	Campagne de sensibilisation et réalisation des capsules vidéo
Janvier / Février 2027	Elaboration du bilan Création graphique de l'exposition port center
Mars 2027	Rendus finaux

Plan de financement

Le coût total du projet s'élève à 17 608,20 € HT, avec un financement à 36,5 % par le FEAMPA et à 36,5 % par la Région Normandie (soit 6 427 € chacun).

Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-6.1 du 3 mars 2026

Remboursement usager – Plaisance

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Suite aux épisodes venteux des 14 et 15 septembre 2025, le bateau de Monsieur Jean-François NOUVEL, domicilié à Fécamp, a été endommagé par le mécanisme d'un catway. Par courrier du 27 septembre 2025, le montant de ces réparations s'élève à 124,64 € TTC (facture MG Nautic et courrier en annexe à la présente délibération). Le préjudice subi étant de la responsabilité du SMPSM, il convient de rembourser le montant des réparations effectuées à Monsieur NOUVEL.

Pour mémoire, lors du Comité Syndical du 29 janvier 2026, il a été acté l'autorisation d'engager directement les réparations de bateaux des plaisanciers dès lors que celui-ci est inférieur au montant de la franchise appliquée par les assurances.

Ce remboursement est donc établi à titre exceptionnel.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération 2026-8.3 du Comité Syndical du 29 janvier 2026 relative à l'autorisation d'engager des dépenses de réparations de bateaux ;

Vu la délibération 2026-8.1 du Comité Syndical du 3 mars 2026 relative au vote du budget du SMPSM ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de rembourser les frais engagés par Monsieur NOUVEL s'élevant à 124,64 € TTC.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



Jean-François Nouvel

Fécamp le 27 septembre 2025

73 rue de mer

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/03/2026
Affichage : 06/03/2026

76400 Fécamp

0685042363
jeanf.nouvel@gmail.com

Port de Fécamp

Chaussée Levasseur

76400 Fécamp

Madame, Monsieur,

Ce courrier pour faire suite aux désagréments survenus lors de la tempête des 14 et 15 septembre 2025.

Absent de mon domicile pour raisons médicales j'ai été prévenu le 16 suivant par des usagers du port de plaisance que le ponton au niveau de mon bateau était cassé et que celui-ci pourrait subir des dégâts puisque des cordages de pare-battages avaient été sectionnés par le catway . Je me suis rapproché de votre structure et on m'a indiqué que mon bateau allait être déplacé. Le dirigeant de MG Nautic avec qui j'étais en contact m'a confirmé les faits en me faisant remarquer que les amarres étaient trop courtes pour le nouvel emplacement. Je lui ai donc demandé de faire le nécessaire pour mettre le bateau en sécurité: pare-battages et amarre adaptée.

Pour rappel fin 2021 j'avais déjà subi la casse d'un catway avec pour résultat 1200€ de frais remboursés en partie par mon assurance hormis la franchise de 200€ pris en charge par votre assurance et que j'ai mis 9 mois (septembre 2022) à récupérer.

De ce fait et afin de ne pas connaître une nouvelle fois ces soucis administratifs fatiguants et inutiles je joins à ce courrier la facture de MG Nautic pour un montant de 124,64€ TTC qui vous le remarquerez ,a en plus eu l'élégance de faire cadeau de la main d'oeuvre. J'ai aussi remarqué des marques sur le côté du bateau que je devrais pouvoir supprimer sans trop de problème si ce n'est que je me réserve le droit de revenir vers vous si des dégâts plus importants apparaissaient à la sortie du bateau.

Je compte sur votre compréhension pour faire en sorte que ce problème soit réglé dans les meilleures conditions et vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Jean-François Nouvel

Facture N° F000004150

Date mardi 23 septembre 2025

Intervention sur matériel(s) suivant(s) :

ARVOR 20 FISHERMAN - DOLPHY II

NOUVEL JEAN FRANCOIS

73 rue de Mer
76400 FECAMP
France

Référence	Désignation	Qté	Pu HT	Pu TTC		Total HT	Total TTC
	Bon de Livraison BL000002179 Du 16/09/2025						
34168	AMARRE LIROS ÉPISSÉE MOOREX 18 MM 5 M	1,00	48,33	58,00	15,00 %	41,08	49,30
13387	PARE BATTAGE TROU CENTRAL 20X55 CM BLANC	3,00	23,25	27,90	10,00 %	62,78	75,34
MOT1	MAIN D'OEUVRE T1 : Mise en palce pare-battage et amarrage	0,50	65,00	78,00	100,00 %		
26697	PERSO ADDITIF STARTRON GASOIL 250 ML	1,00	24,92	29,90	10,00 %	22,43	26,92

Détail Règlements

23/09/2025 Carte Bancaire 151.56 €

Base TVA	Taux TVA	Montant	Total HT :	126,29 €
126.29 €	20.00 %	25.27 €	Total TVA :	25,27 €
			Total TTC :	151,56 €
			Règlement(s) :	-151,56 €
			Net à Payer :	0,00 €

Règlement à réception de facture. Dans le cadre de la loi n°92-1442 du 31/12/1992, nous vous précisons que tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Escompte pour paiement anticipé : néant.



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-6.2 du 3 mars 2026

Décision portant abattement exceptionnel de 50 % au bénéfice de l'association NormHandiMer sur le tarif plaisance 2025

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Pour l'exercice 2026, le SMPSM a créé un nouveau tarif plaisance dit à « vocation inclusive ». Il répond à la volonté d'apporter un soutien à des structures associatives à but non lucratif, dont l'objet social principal vise l'accès aux offres de nautisme des personnes en situation de handicap (physique ou psychologique). Ce tarif prévoit un abattement de 50 % sur le montant de la redevance portuaire due, et se pratique sur demande suivie d'un examen de candidature.

L'association NormHandiMer répond aux critères permettant à un organisme de solliciter ce tarif. Il s'agit d'une association dont l'objectif est de faire pratiquer la voile aux personnes en situation de handicap. La découverte du milieu marin, l'initiation à la voile, les stages Glénans sont les activités proposées à bord d'un voilier adapté.

L'association NormHandiMer a sollicité le SMPSM afin de bénéficier de ce tarif pour 2026, mais aussi pour 2025.

N'existant pas en 2025, ce tarif ne peut être appliqué à l'association NormHandiMer que dans le cadre d'une autorisation à titre exceptionnel.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération 2026-8.1 du Comité Syndical du 3 mars 2026 relative au vote du budget du SMPSM ;

Vu la délibération n°2025-8.5 du 17 décembre 2025 et la délibération n°2026-8.3 du 3 mars 2026 portant sur l'adoption des tarifs portuaires ;

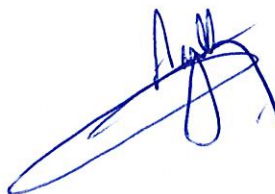
Considérant :

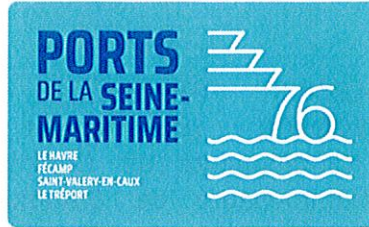
- l'objet statutaire de l'association NormHandiMer ;
- que l'association NormHandiMer répond aux critères permettant l'application du tarif « Vocation inclusive » ;
- que le tarif à vocation inclusive n'a pu être mis en place en 2025 mais qu'il reflète une volonté globale du SMPSM de soutenir les actions en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à la mer et au nautisme ;
- que l'application de ce tarif à l'exercice 2025 s'effectue à titre exceptionnel ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder exceptionnellement un abattement de 50 % sur la redevance d'anneau de l'association NormHandiMer (Fécamp) au titre de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération n° 2026-7.1 du 3 mars 2026

Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la société ANTEA GROUP, concernant la rénovation du port de plaisance de Fécamp (Référence : CCITSE-2023-PAN-7)

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

1^{ère} modification :

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance de Fécamp, le transfert de la maîtrise d'ouvrage a été mis en œuvre conformément au protocole d'accord passé entre le Département et la CCI Seine-Estuaire du 02 février 2024 et selon les dispositions prévues à l'article 2 du Règlement de la Consultation (RC). Par conséquent, la maîtrise d'ouvrage est transférée au Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime (SMPSM).

2^{nde} modification :

Conformément aux articles R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, il est prévu par l'article 26.1 – b du Cahier des clauses particulières que le marché peut être modifié quel qu'en soit le montant, dans le cas où des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires pour l'exécution du marché.

Le groupement de maîtrise d'œuvre ANTEA France / INGE-INFRA / ALISE ENVIRONNEMENT a été désigné par la CCI Seine-Estuaire pour réaliser les études et le suivi de la modernisation du port de plaisance de Fécamp.

Le titulaire doit reprendre les études au stade de l'AVP, déjà réalisé par un autre prestataire, le bureau d'études SOFID. Ainsi, une simple mise à jour de l'AVP doit être réalisée pour permettre la poursuite des études.

Cependant, il apparaît qu'un nombre important d'éléments sont à reprendre pour permettre de mener à bien la suite du projet.

3^{ème} modification :

Selon les dispositions du Code de la commande publique précités, des modifications sont rendues nécessaires suite au changement de gouvernance du port de Fécamp, et notamment la reprise en régie de l'activité plaisance nautisme par le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime par le biais de la régie plaisance nautisme côte d'albâtre nécessite des ajustements dans le projet. Les détails de ces compléments sont donnés dans l'annexe jointe au présent document.

4^{ème} modification :

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique relatives aux circonstances imprévues, la modification du marché est rendue possible suite à la survenue de l'incident de la tempête DARRAGH au cours des études qui a détérioré une partie des pontons plaisance situés dans le bassin Bérigny nécessitent des compléments d'études. Le détail estimatif des temps passés donné par le titulaire était de 3 jours de chef de projet et de 4 jours d'ingénieur études pour réaliser la mise à jour de l'AVP. Le temps estimé, est de 8,25 jours de chef de projet et de 27,75 jours d'ingénieur études pour réaliser les prestations complémentaires dont le détail est donné en annexe. Ces prestations complémentaires non prévues initialement au marché représentent un montant d'études complémentaires pour la phase AVP de 22 012,50 € HT. De plus, la mise à jour de l'AVP par le titulaire a porté l'estimation des travaux à un montant de 6 379 004,00 € HT. Le marché prévoit de fixer la rémunération définitive des missions de base du maître d'œuvre à l'issue de l'AVP en tenant compte du coefficient remis par le titulaire dans son offre de 3,03 %.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2026

Considérant :

- Que le Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime doit mener à terme les études pour permettre la rénovation du port de plaisance afin de lancer les marchés de travaux correspondants et d'en assurer le suivi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 du marché CCITSE-2023-PAN-7 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 avec la société titulaire du marché.

Dit :

- que la dépense sera imputée au budget principal du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime, Nature 21738

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME (SMPSM)
16, Grand Quai
76400 FECAMP

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire, Cotraitant n°1

ANTEA FRANCE

Adresse de l'établissement :

2 rue Jean Perrin – CS 26 – 14461 COLOMBELLES CEDEX

Adresse du siège social (si différente de celle de l'établissement) :

03 Bd Duhamel Du Monceau – CS 30602 – 45166 Olivet Cedex

secretariat.caen@anteagroup.fr

Tél. : 02 31 46 12 46

SIRET : 393 206 735 00655

Cotraitant n°2

INGE-INFRA

7 Place de l'Europe – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

contacts@inge-infra.fr

Tel : 02 31 44 22 45

SIRET : 485 325 088 00022

Cotraitant n°3

ALISE ENVIRONNEMENT

102 rue du Bois Tison – 76160 SAINT-JACQUES-SUR DARNETAL

normandie.rouen@alise-environnement.fr

Tel : 02 35 61 30 19

SIRET : 424 893 774 00044

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Le marché public a pour objet l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance de Fécamp.

■ Date de la notification du marché public : 14/03/2024

■ Durée d'exécution du marché public :mois ou jours.

Eléments de mission de base	Délais contractuels maximums
Etudes de diagnostic (DIA) – Analyse critique	1 semaine
Etudes Avant-Projet (AVP) – Mise à jour	3 semaines
Etudes de Projet (PRO)	2 mois
Assistance Contrat de Travaux (ACT) • Dossier de Consultation • Analyse des offres – rapport d'analyse	15 jours 15 jours
VISA des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs de travaux	2 mois
Direction d'exécution des contrats de travaux (DET)	10 mois
Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR) Délai de remise du DOE	Selon CCAG Travaux

Etant entendu 5 jours par semaine et 4 semaines par mois

Eléments de mission complémentaires/supplémentaires	Délais contractuels maximum
OPC – Elément de mission complémentaire	Inclus dans les différentes phases indiquées ci-dessus
CONSACC – Elément de mission supplémentaire	Inclus dans les différentes phases indiquées ci-dessus
Dossiers réglementaires – Elément de mission complémentaire	Inclus dans les différentes phases indiquées ci-dessus

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 172 787,50 €
- Montant TTC : 207 345,00 €

Comprenant la mission de base d'un montant de 151 637,50 € HT, cela correspond à un taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour la mission complète (base) de 3,03%.

Comprenant la mission OPC d'un montant fixe de 5 350 € HT

Comprenant la mission CONSACC d'un montant fixe de 2 750 € HT

Intégré également mission supp : Dossiers réglementaires : 13 050 € HT

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

1^{ère} modification :

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la modernisation du port de plaisance de Fécamp, le transfert de la maîtrise d'ouvrage a été mis en œuvre conformément au protocole d'accord passé entre le Département et la CCI Seine-Estuaire du 02 février 2024 et selon les dispositions prévues à l'article 2 du Règlement de la Consultation (RC). Par conséquent, la maîtrise d'ouvrage est transférée au Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime (SMPSM).

2nd modification :

Conformément aux articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique, il est prévu par l'article 26.1 – b du Cahier des clauses particulières que le marché peut être modifié quel qu'en soit le montant, dans le cas où des prestations supplémentaires sont rendues nécessaires pour l'exécution du marché.

Le groupement de maîtrise d'œuvre ANTEA France / INGE-INFRA / ALISE ENVIRONNEMENT a été désigné par la CCI Seine-Estuaire pour réaliser les études et le suivi de la modernisation du port de plaisance de Fécamp.

Le titulaire doit reprendre les études au stade de l'AVP, déjà réalisé par un autre prestataire, le bureau d'études SOFID. Ainsi, une simple mise à jour de l'AVP doit être réalisée pour permettre la poursuite des études.

Cependant, il apparaît qu'un nombre important d'éléments sont à reprendre pour permettre de mener à bien la suite du projet.

3^{ème} modification :

Selon les dispositions du code de la commande publique précités, des modifications sont rendues nécessaires suite au changement de gouvernance du port de Fécamp, et notamment la reprise en régie de l'activité plaisance nautisme par le Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime par le biais de la régie plaisance nautisme côte d'albâtre nécessite des ajustements dans le projet. Les détails de ces compléments sont donnés dans l'annexe jointe au présent document.

4^{ème} modification :

Conformément aux dispositions de l'article R2194-5 du code de la commande publique relatives aux circonstances imprévues, la modification du marché est rendue possible suite à la survenue de l'incident de la tempête DARRAGH au cours des études qui a détérioré une partie des pontons plaisance situés dans le bassin Bérigny nécessitent des compléments d'études. Le détail estimatif des temps passés donné par le titulaire était de 3 jours de chef de projet et de 4 jours d'ingénieur études pour réaliser la mise à jour de l'AVP. Le temps estimé, est de 8,25 jours de chef de projet et de 27,75 jours d'ingénieur études pour réaliser les prestations complémentaires dont le détail est donné en annexe. Ces prestations complémentaires non prévues initialement au marché représentent un montant d'études complémentaires pour la phase AVP de 22 012,50 € HT. De plus, la mise à jour de l'AVP par le titulaire a porté l'estimation des travaux à un montant de 6 379 004,00 € HT. Le marché prévoit de fixer la rémunération définitive des missions de base du maître d'œuvre à l'issue de l'AVP en tenant compte du coefficient remis par le titulaire dans son offre de 3,03%.

Le calcul du montant de rémunération additionné aux prestations complémentaires demandées par le titulaire dans le cadre de l'AVP sont donnés dans le tableau suivant :

		HT	TTC	
a	Enveloppe prévisionnelle initiale	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €	
b	Missions de base	151 637,50 €	181 965,00 €	
	Etudes de diagnostic	7 925,00 €	9 510,00 €	5,22%
c	Avant-projet (mise à jour)	10 600,00 €	12 720,00 €	6,99%
	Projet	28 100,00 €	33 720,00 €	18,53%
	ACT	18 150,00 €	21 780,00 €	11,97%
	VISA	10 775,00 €	12 930,00 €	7,11%
	DET	69 837,50 €	83 805,00 €	46,06%
	AOR	6 250,00 €	7 500,00 €	4,12%
d	Mission complémentaire OPC	5 350,00 €	6 420,00 €	
e	Mission complémentaire CONSACC	2 750,00 €	3 300,00 €	
f	Mission Complémentaire Etudes Règlementaires	13 050,00 €	15 660,00 €	
g	TOTA MOE	172 787,50 €	207 345,00 €	
h	Estimation de l'AVP ANTEA (remplacement de tous les pieux à l'identique)	6 379 004,00 €	7 654 804,80 €	
i	Recalcul mission de base (3,03 %)	193 283,82 €	231 940,59 €	
	Etudes de diagnostic	10 089,42 €	12 107,30 €	5,22%
j	Avant-projet (mise à jour)	13 510,54 €	16 212,65 €	6,99%
	Projet	35 815,49 €	42 978,59 €	18,53%
	ACT	23 136,07 €	27 763,29 €	11,97%
	VISA	13 742,48 €	16 490,98 €	7,11%
	DET	89 026,53 €	106 831,83 €	46,06%
	AOR	7 963,29 €	9 555,95 €	4,12%
k	Rémunération complémentaire AVP (selon décomposition en annexe)	22 012,50 €	26 415,00 €	

I	Rémunération complémentaire AVP (après déduction de l'augmentation suite à nouvelle estimation $I = (k - (j - c))$)	19 101,96 €	22 922,35 €	
m	Nouveau forfait de rémunération proposé $m = d + e + f + i + I$	233 535,78 €	280 242,94 €	135,16%

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 60 748,28 €
- Montant TTC : 72 897,94 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 35,16 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 233 535,78 €
- Montant TTC : 280 242,94 €

■ Tableau de répartition entre cotraitants :

Répartition entre cotraitants					
	ANTEA € HT	Ingé Infra € HT	Alise environnement € HT	TOTAL € HT	TOTAL € TTC
Etudes de diagnostic	3 978,48 €	6 110,94 €		10 089,42 €	12 107,30 €
Avant-projet (mise à jour)	6 882,73 €	6 627,81 €		13 510,54 €	16 212,65 €
Projet	19 883,33 €	15 932,16 €		35 815,49 €	42 978,59 €
ACT	16 507,56 €	6 628,51 €		23 136,07 €	27 763,29 €
VISA	10 681,51 €	3 060,97 €		13 742,48 €	16 490,98 €
DET	67 729,65 €	21 296,88 €		89 026,53 €	106 831,83 €
AOR	4 905,39 €	3 057,90 €		7 963,29 €	9 555,95 €
OPC	5 350,00 €	- €		5 350,00 €	6 420,00 €
CONSACC	2 750,00 €	- €		2 750,00 €	3 300,00 €
Dossiers Règlementaires			13 050,00 €	13 050,00 €	15 660,00 €
Rémunération complémentaire AVP	19 101,96 €			19 101,96 €	22 922,35 €
Nouveau forfait de rémunération	157 770,61 €	62 715,17 €	13 050,00 €	233 535,78 €	280 242,94 €

■ Annexe : sous-détail des rémunérations complémentaires concernant l'AVP :

AVP : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation du port de plaisance de Fécamp / partie ingénierie portuaire / document détaillé justifiant la demande de rémunération complémentaire objet du projet d'avenant n°3									
Tâches prévues dans l'offre	Intervenants par catégorie (jours)		Tâches réalisées : les tâches supplémentaires ou nécessitant un temps plus important que prévu sont en rouge	Intervenants par catégorie (jours)		Ecart (jours)		Coûts écart en €HT	
	Chef de projet	Ingénieur d'études		Chef de projet	Ingénieur d'études	Chef de projet	Ingénieur d'études	Chef de projet	Ingénieur d'études
Vérification des hypothèses pour le plan d'amarrage	0,25	0,5	Vérification des hypothèses pour le plan d'amarrage	0,25	0,5	0	0	0	0
Vérification des hypothèses pour le phasage de travaux	0,25	0,5	Vérification des hypothèses pour le phasage de travaux	0,25	0,5	0	0	0	0
Vérification des quantités et du chiffrage des travaux	0,5	0,75	Vérification des quantités et du chiffrage des travaux	0,5	0,75	0	0	0	0
Provision pour éventuelles compléments	0,5	1	Etude pour la mise en place de protection cathodique sur les anciens pieux	0,25	1,5	0,25	-0,5	200	-375
Rédaction rapport (hypothèse de repartir de la base de l'AVP initiale)	1	1	Etude pour la mise en place d'une passerelle au droit du bassin Bérigny.	0,25	1,5	0,75	-0,5	600	-375
Reunion de présentation de l'AVP mis à jour (support + compte-rendu)	0,5	0,25	Etude pour la mise en place de moyen d'accostage sur la cale de l'avant-Port.	0,25	1,5	0,25	-1,25	200	-937,5
			Etude pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance.		1,5	0	-1,5	0	-1125
			Reunion du 24/06/24 pour présentation générale du planning (support + compte-rendu)		0,5	0	-0,5	0	-375
			Reunion du 01/07/24 pour présentation du planning détaillé prévisionnel DET (support + compte-rendu)	0,25	0,75	-0,25	-0,75	-200	-562,5
			Refonte totale du plan d'amarrage	1	2,5	-1	-2,5	-800	-1875
			Etude nouvelle et complète du phasage des travaux	0,5	2	-0,5	-2	-400	-1500
			Etude complète pour déterminer les nouveaux efforts d'amarrage/accostage par panne	0,5	2,5	-0,5	-2,5	-400	-1875
			Calcul des descentes de charges pour chaque pieux	0,75	3	-0,75	-3	-600	-2250
			Détermination des nouvelles quantités et estimation des coûts de travaux	0,5	1,5	-0,5	-1,5	-400	-1125
			Reunion de conseil portuaire (en présentiel) : support + participation	0,75	0,25	-0,75	-0,25	-600	-187,5
			Rédaction rapport AVP	1,5	3	-1,5	-3	-1200	-2250
			Réunion de présentation de l'AVP le 02/08/24 (echanges + compte-rendu)	0,25	0,25	-0,25	-0,25	-200	-187,5
			Compléments demandés à l'issue de la réunion de rendu (prise en compte du fichier l'occupation actualisée du port fourni par M. Marti + intégration de 2 pieux EDF à déposer)		1	0	-1	0	-750
			Reunion (2eme) pour validation de l'AVP: reunion du 12/03/25	0,25	0,25	-0,25	-0,25	-200	-187,5
			Visite de site + conseil + chiffrage de réparation suite aux dégâts de la tempête Darragh	0,25	1,5	-0,25	-1,5	-200	-1125
			MAJ plan d'amarrage ponton C + efforts + descente de charges suite à la dernière modification (réunion du 12/03/25) pour alimenter la G2 PRO en données d'entrée		1	0	-1	0	-750
Total	3	4		8,25	27,75	-5,25	-23,75	- 4 200,00 €	17 812,50 €
									22 012,50 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

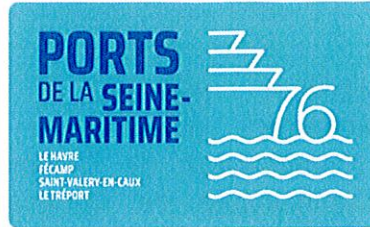
Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-8.1 du 3 mars 2026

Adoption du budget primitif 2026 du budget principal du SMPSM

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2026 du budget principal (SPA) du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'équilibre à la somme de **17 752 165,00 €** :

	BP 2025	Budget Primitif 2026
Dépenses de fonctionnement	6 173 509,00 €	5 896 162,00 €
Dépenses d'investissement	10 302 440,34 €	11 856 003,00 €
TOTAL DEPENSES	16 475 949,34 €	17 752 165,00 €
Recettes de fonctionnement	6 173 509,00 €	5 896 162,00 €
Recettes d'investissement	10 302 440,34 €	11 856 003,00 €
TOTAL RECETTES	16 475 949,34 €	17 752 165,00 €

Sa répartition entre sections est la suivante :

- **5 896 162,00 €** en section de fonctionnement,
- **11 856 003,00 €** en section d'investissement.

1.1 Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élèvent à **5 896 162,00 €**. Les principaux postes les composant sont :

- **4 298 852,00 €** au titre des subventions d'exploitation (chapitre 74), regroupant :
 - La subvention perçue du Département à hauteur de 4 000 000,00 €
 - Les cotisations statutaires des membres à hauteur de 175 000,00 € se détaillant ainsi :
 - 25 000,00 € du Département de la Seine-Maritime,
 - 25 000,00 € de la Communauté de communes Côte d'Albâtre,
 - 25 000,00 € de la Communauté urbaine Le havre Seine Métropole,
 - 50 000,00 € de l'agglomération Fécamp Caux Littoral,
 - 50 000,00 € de la Communauté de communes des Villes Sœurs,

- Les participations et contributions à hauteur de 123 852 € se détaillant ainsi :
 - 93 000 € de la Communauté de communes Côte d'Albâtre au titre de l'enlèvement des galets,
 - 30 852 € de la Communauté urbaine Le havre Seine Métropole au titre du fonctionnement du port de pêche,
- **1 354 410,00 €** au titre des produits des services (Chapitre 70) regroupant principalement :
 - Les redevances d'occupation du domaine public pour 1 223 110,00 €
- **68 100,00 €** au titre des redevances versées par les fermiers et concessionnaires
- **70 000,00 €** au titre des produits exceptionnels

	BP 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	44 010,00 €	4 800,00 €
70 - Produits des services	1 165 975,00 €	1 354 410,00 €
74 - Subventions d'exploitation	4 853 180,00 €	4 298 852,00 €
75 - Autres produits d'activité	91 950,00 €	68 100,00 €
77 - Autres produits exceptionnels	- €	70 000,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 155 115,00 €	5 796 162,00 €

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 394,00 €	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert - Reprise de subventions	18 394,00 €	100 000,00 €

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	6 173 509,00 €	5 896 162,00 €
---	-----------------------	-----------------------

1.2 – Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élèvent à **5 896 162,00 €**. Les principaux postes les composant sont :

- Les charges à caractère général à hauteur de **2 995 100,00 €** (chapitre 011),
- Les charges de personnel à hauteur de **2 300 000,00 €** (chapitre 012),
- Les autres charges de gestion courantes à hauteur de **342 500,00 €** (Chapitre 65),
- Les charges exceptionnelles à hauteur de **21 852,00 €** (Chapitre 67),
- Les provisions en vue de la constatation des admissions en non-valeur ou créances irrécouvrables à hauteur de **7 210,00 €** (Chapitre 68),
- Les dépenses d'ordre à hauteur de **229 500,00 €** dont :
 - 9 500,00 € de virement à la section d'investissement,
 - 220 000,00 € de dotations aux amortissements

	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 634 064,50 €	2 995 100,00 €
012 - Charges de personnel	2 253 069,27 €	2 300 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	551 360,00 €	342 500,00 €
66 - Charges financières	15 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles		21 852,00 €
68 - Dotations aux provisions	178 555,00 €	7 210,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 632 048,77 €	5 666 662,00 €

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	541 460,23 €	229 500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	324 200,00 €	220 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	217 260,23 €	9 500,00 €

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	6 173 509,00 €	5 896 162,00 €
---	-----------------------	-----------------------

1.3 – Les recettes de la section d'investissement

Celles-ci s'élèvent à **11 856 003,00 €** et se répartissent comme suit :

- **10 426 503,00 €** au titre des recettes réelles d'investissement dont :
 - 6 509 750,00 € de subventions d'investissement réparties ainsi :
 - 5 280 000,00 € de contribution du Département de la Seine-Maritime
 - 553 500,00 € de contribution de la CU Le Havre Seine Métropole
 - 50 000,00 € de subvention perçue de la ville de Fécamp au titre de la rénovation des estacades de Fécamp
 - 50 000,00 € de subvention perçue de la Communautés d'agglomération Fécamp Caux Littoral au titre de la rénovation des estacades de Fécamp
 - 396 250,00 € de subventions sur grosse maintenance (dont 50 000,00 € provenant de la Communautés de communes des Villes-Sœurs, et 281 250,00 € provenant de la Communauté de Communes Côte d'Albâtre)
 - 80 000 € de subvention du GALPA dans le cadre de la réalisation du Port Center du Tréport
 - 100 000 € de mécénat dans le cadre de la rénovation des estacades de Fécamp
 - 3 916 753,00 € d'emprunts et dettes dont :
 - 371 885,00 € de remboursement de l'avance versée au SPIC
 - 2 000 000,00 € d'emprunt
 - 1 544 868,00 € d'emprunt d'équilibre en attente de l'affectation du résultat de l'exercice 2025
- **1 429 500,00 €** au titre des opérations d'ordres se répartissant ainsi :
 - 800 000,00 € de récupération des avances versées dans le cadre de marchés publics,
 - 400 000,00 € d'intégration des frais d'études ayant donné suite à l'exécution de travaux
 - 220 000,00 € au titre des dotations aux amortissements

	BP 2025	BP 2026
13 - Subventions d'équipement	7 385 751,00 €	6 509 750,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		3 916 753,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 385 751,00 €	10 426 503,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 333 868,23 €	1 429 500,00 €
<i>040 - Opération d'ordre de transfert</i>	<i>324 200,00 €</i>	<i>220 000,00 €</i>
<i>041 - Intégrations des avances versées</i>	<i>792 408,00 €</i>	<i>800 000,00 €</i>
<i>041 - Intégrations des frais d'études</i>		<i>400 000,00 €</i>
<i>021 - Virement de la section d'exploitation</i>	<i>217 260,23 €</i>	<i>9 500,00 €</i>
<i>001 - Report des exercices antérieurs</i>	<i>1 582 821,11 €</i>	
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	10 302 440,34 €	11 856 003,00 €

1.4 – Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 s'élèvent à **11 856 003,00 €**. Les principaux postes les composant sont :

- **10 556 003,00 €** d'opérations réelles principalement décomposées par :
 - 10 372 503,00 € au titre de la réalisation des investissements programmés dans le PPI sur Le Havre, Fécamp, Le Tréport et Saint Valéry,
 - 60 000,00 € au titre d'équipements des voiries,
 - 90 000,00 € de remboursement du capital des emprunts transférés,

- 1 300 000, 00 € au titre des opérations d'ordres d'investissement dont :
 - 100 000, 00 € de reprises des subventions perçues,
 - 800 000, 00 € de récupération des avances versées dans le cadre de marchés publics,
 - 400 000,00 € d'intégration des frais d'études ayant donné suite à l'exécution de travaux,

	BP 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	401 205,00 €	26 000,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	699 500,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	4 474 409,34 €	1 067 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 472 639,00 €	9 372 503,00 €
27 - Autres immobilisations financières	371 885,00 €	
16 - Remboursement de dette	72 000,00 €	90 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 491 638,34 €	10 556 003,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	810 802,00 €	1 300 000,00 €
040 - Reprises des subventions versées	18 394,00 €	100 000,00 €
041 - Intégrations des avances versées	792 408,00 €	800 000,00 €
041 - Intégrations des frais d'études		400 000,00 €
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	10 302 440,34 €	11 856 003,00 €

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

Vu la délibération n° 2023-12-15 du 5 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026.8.2 du 29 janvier 2026 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire du SMPSM pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comité consultatif du 2 mars 2026 ;

Vu l'avis des conseils portuaires des 10 et 11 février 2026,

Considérant :

- que lors du comité syndical du 5 décembre 2023 le comité a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
- que la nomenclature comptable donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections,
- que Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget de l'exercice 2026 arrêté en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 11 856 003,00 € dont le détail est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le budget de l'exercice 2026 arrêté en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 5 896 162,00 € dont le détail est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'appel des contributions forfaitaires minimum des membres selon la répartition suivante :
 - 25 000,00 € du Département de la Seine-Maritime,
 - 25 000,00 € de la Communauté de communes Côte d'Albâtre,
 - 25 000,00 € de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole,
 - 50 000,00 € de l'agglomération Fécamp Caux Littoral,
 - 50 000,00 € de la Communauté de communes des Villes Sœurs,
- d'autoriser l'appel des dotations de fonctionnement :
 - 93 000 € de la Communauté de communes Côte d'Albâtre au titre de l'enlèvement des galets,
 - 30 852 € de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonctionnement du port de pêche
 - 4 000 000 € de subvention du Département de Seine-Maritime
- d'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- précise que Monsieur le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions en exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
M. Alain BAZILLE



ANNEXE DELIBERATION 2026.8.1 du 03 mars 2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DU SMPSPM - SPA

Section de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	44 010,00 €	4 800,00 €
70 - Produits des services	1 165 975,00 €	1 354 410,00 €
74 - Subventions d'exploitation	4 853 180,00 €	4 298 852,00 €
75 - Autres produits d'activité	91 950,00 €	68 100,00 €
77 - Autres produits exceptionnelles		70 000,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 155 115,00 €	5 796 162,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	18 394,00 €	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	18 394,00 €	100 000,00 €
002- Report des exercices antérieurs	0,00	0,00
RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	6 173 509,00 €	5 896 162,00 €

	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	2 634 064,50 €	2 995 100,00 €
012 - Charges de personnel	2 253 069,27 €	2 300 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	551 360,00 €	342 500,00 €
66 - Charges financières	15 000,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	21 852,00 €
68 - Dotations aux provisions	178 555,00 €	7 210,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 632 048,77 €	5 666 662,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	541 460,23 €	229 500,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert	324 200,00 €	220 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	217 260,23 €	9 500,00 €

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	6 173 509,00 €	5 896 162,00 €
---	-----------------------	-----------------------

Section d'investissement

	BP 2025	BP 2026
13 - Subventions d'équipement	7 385 751,00 €	6 509 750,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	3 916 753,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 385 751,00 €	10 426 503,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 333 868,23 €	1 429 500,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert	324 200,00 €	220 000,00 €
041 - Intégrations des avances versées	792 408,00 €	800 000,00 €
041 - Intégrations des frais d'études	0,00 €	400 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	217 260,23 €	9 500,00 €
001- Report des exercices antérieurs	1 582 821,11 €	0,00 €
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	10 302 440,34 €	11 856 003,00 €

	BP 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	401 205,00 €	26 000,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	699 500,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 474 409,34 €	1 067 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 472 639,00 €	9 372 503,00 €
27 - Autres immobilisations financières	371 885,00 €	0,00 €
16 - Remboursement de dette	72 000,00 €	90 000,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 491 638,34 €	10 556 003,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	810 802,00 €	1 300 000,00 €
040 - Reprises des subventions versées	18 394,00 €	100 000,00 €
041 - Intégrations des avances versées	792 408,00 €	800 000,00 €
041 - Intégrations des frais d'études	0,00 €	400 000,00 €
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	10 302 440,34 €	11 856 003,00 €

Equilibre général du budget

Equilibre de la section de fonctionnement		- €
Equilibre de la section d'investissement		- €
EQUILIBRE TOTAL		- €



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-8.2 du 3 mars 2026

Adoption du budget primitif 2026 du budget Plaisance

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Le budget primitif 2026 du budget annexe SPIC – Plaisance nautisme Côte d'Albâtre (SPIC) du Syndicat des Ports de la Seine Maritime s'équilibre à la somme de 3 503 235,00 € :

	BP 2025	Budget Primitif 2026
Dépenses d'exploitation	2 816 298,77 €	3 044 850,00 €
Dépenses d'investissement	401 385,00 €	458 385,00 €
TOTAL DEPENSES	3 217 683,77 €	3 503 235,00 €
Recettes d'exploitation	2 816 298,77 €	3 044 850,00 €
Recettes d'investissement	401 385,00 €	458 385,00 €
TOTAL RECETTES	3 217 683,77 €	3 503 235,00 €

Sa répartition entre sections est la suivante :

- 3 044 850,00 € en section de fonctionnement,
- 458 385,00 € en section d'investissement.

1.1 Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élèvent à **3 044 850,00€**. Les principaux postes les composant sont :

- **2 391 150,00 €** au titre des produits des services (chapitre 70), regroupant principalement :
 - Les locations et droit de place pour 1 575 000, 00 €
 - La refacturation de personnel mis à disposition auprès du budget principal pour 616 150,00 €
 - La refacturation de carburant pour 165 000,00 €

- 571 000,00 € au titre des subventions d'exploitation (chapitre 74) dont :
 - 384 000 € de la Communauté de communes Côtes d'Albâtre

	BP 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	51 565,00 €	82 700,00 €
70 - Produits des services	2 408 063,77 €	2 391 150,00 €
74 - Subventions d'exploitation	350 000,00 €	571 000,00 €
75 - Autres produits d'activité	- €	- €
76 - Produits financiers des	- €	- €
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 809 628,77 €	3 044 850,00 €
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	6 670,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert	6 670,00 €	- €

RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	2 816 298,77 €	3 044 850,00 €
--	-----------------------	-----------------------

1.2 – Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026 s'élèvent à 3 044 850,00€. Les principaux postes les composant sont :

- Les charges de personnel à hauteur de 1 643 000,00 € (chapitre 012)
- Les charges à caractère général à hauteur de 1 148 300,00 € (chapitre 011)
- Les charges exceptionnelles à hauteur de 112 000,00 € (chapitre 67)
- Les dotations pour provisions des actifs circulants en prévision des admissions en non valeurs ou créances éteintes à hauteur de 10 000,00 € (chapitre 68)
- Les dépenses d'ordre à hauteur de 117 150,00 € dont 87 150,00 € de virement à la section d'investissement, et 30 000 € de dotations aux amortissements

	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 125 896,25 €	1 148 300,00 €
012 - Charges de personnel	1 569 343,24 €	1 643 000,00 €
65 - Autres charges de gestion	17 700,00 €	12 400,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 830,00 €	112 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	66 029,28 €	10 000,00 €
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	2 786 798,77 €	2 927 700,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	29 500,00 €	117 150,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert	29 500,00 €	- €
040 - Opération d'ordre de transfert	- €	30 000,00 €
023 - Virement à la section	- €	87 150,00 €

DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	2 816 298,77 €	3 044 850,00 €
--	-----------------------	-----------------------

1.3 – Les recettes de la section d'investissement

Celles-ci s'élèvent à 458 385,00 € et se répartissent comme suit :

- 117 500,00 € au titre des recettes d'ordres dont :
 - 87 150,00 € de virement perçu par la section d'exploitation
 - 30 000,00 € de dotations aux amortissements

- 341 235,00 € au titre d'un emprunt d'équilibre du budget en attente de l'attente du résultat 2025.

	BP 2025	BP 2026
13 - Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	371 885,00 €	341 235,00 €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	371 885,00 €	341 235,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 500,00 €	117 150,00 €
040 -Opération d'ordre de transfert	29 500,00 €	30 000,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		0,00 €
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	401 385,00 €	458 385,00 €

1.4 – Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2026 s'élèvent à 458 385,00 €. Les principaux postes les composant sont :

- 362 385,00 € au titre du remboursement de la dette (chapitre 16) composé essentiellement du remboursement de l'avance établi par le budget principal à hauteur de 352 385,00 €.
- 96 000, 00 € au titre des dépenses d'équipement :
 - 50 000, 00 € au titre de catways et pontons,
 - 30 000, 00 € au titre d'un chariot de plaisance
 - 16 000 € correspondant à des acquisitions de petits matériels et outillages nécessaires à l'exercice du service (sèche-linge, monnayeur, borne WIFI...)

	BP 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	360 215,00 €	96 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
16 - Remboursement de dette	34 500,00 €	362 385,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	394 715,00 €	458 385,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 670,00 €	- €
040 -Opération d'ordre de transfert	6 670,00 €	0,00 €
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	401 385,00 €	458 385,00 €

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

Vu la délibération n° 2026.8.2 du 29 janvier 2026 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire du SMPSP pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'avis du comité consultatif du 2 mars 2026 ;

Vu l'avis des conseils portuaires des 10 et 11 février 2026 ;

Considérant :

- que depuis novembre 2025 la nomenclature comptable M4 donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses de chacune des sections ;
- que Monsieur le Président informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget de l'exercice 2026 arrêté en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 458 385 € dont le détail est annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le budget de l'exercice 2026 arrêté en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 3 044 850 € dont le détail est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser l'appel des dotations de fonctionnement :
 - 384 000 € de la Communauté de communes Côtes d'Albâtre ;
- d'autoriser le Président à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- précise que Monsieur le Président informera le Comité Syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les décisions en exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
Des ports de la Seine-Maritime,
M. Alain BAZILLE



ANNEXE DELIBERATION 2026.8.2 du 03 mars 2026 - BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PLAISANCE - SPIC

Section de fonctionnement

	BP 2025	BP 2026
013 - Atténuations de charges	51 565,00 €	82 700,00 €
70 - Produits des services	2 408 063,77 €	2 391 150,00 €
74 - Subventions d'exploitation	350 000,00 €	571 000,00 €
75 - Autres produits d'activité		- €
76 - Produits financiers des versements échelonnés		- €
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	2 809 628,77 €	3 044 850,00 €
RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION	6 670,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert	6 670,00 €	- €
002- Report des exercices antérieurs	0,00	0,00
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	2 816 298,77 €	3 044 850,00 €

	BP 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	1 125 896,25 €	1 148 300,00 €
012 - Charges de personnel	1 569 343,24 €	1 643 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 700,00 €	12 400,00 €
66 - Charges financières	1 000,00 €	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6 830,00 €	112 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	66 029,28 €	10 000,00 €
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	2 786 798,77 €	2 927 700,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION	29 500,00 €	117 150,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert	29 500,00 €	- €
040 - Opération d'ordre de transfert		30 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		87 150,00 €
DEPENSES TOTALES D'EXPLOITATION	2 816 298,77 €	3 044 850,00 €

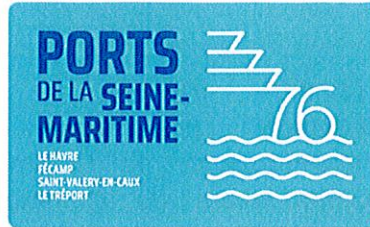
Section d'investissement

	BP 2025	BP 2026
13 - Subventions d'équipement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	371 885,00	341 235,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	371 885,00 €	341 235,00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	29 500,00 €	117 150,00 €
040 - Opération d'ordre de transfert	29 500,00	30 000,00
021 - Virement de la section d'exploitation		87 150,00
001- Report des exercices antérieurs		0,00
RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT	401 385,00 €	458 385,00 €

	BP 2025	BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles		0,00
21 - Immobilisations corporelles	360 215,00	96 000,00
23 - Immobilisations en cours		0,00
16 - Remboursement de dette	34 500,00	362 385,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	394 715,00 €	458 385,00 €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 670,00 €	- €
040 - Opération d'ordre de transfert	6 670,00	0,00
DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT	401 385,00 €	458 385,00 €

Equilibre général du budget

Equilibre de la section de fonctionnement		- €
Equilibre de la section d'investissement		- €
EQUILIBRE TOTAL		- €



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-8.3 du 3 mars 2026

Modification des tarifs portuaires 2026 pour les ports de plaisance de Fécamp, Le Tréport et Saint-Valéry-en-Caux

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Les tarifs portuaires des ports de plaisance ont été votés dans le cadre du comité syndical du 17 décembre 2025 pour l'ensemble des ports de plaisance de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux.

Il convient néanmoins d'apporter quelques ajustements et ajouts de telle façon à permettre la pleine exploitation des potentialités des ports.

Le détail des tarifs des ports de plaisance du SMPSPM sont annexés à cette délibération.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Vu la délibération n° 2024-6.1 portant sur la création et l'adoption des statuts de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre

Vu la délibération n° 2025-8.5 du 17 décembre 2025 portant sur l'adoption des tarifs portuaires 2026 et ses annexes,

Considérant qu'il convient d'apporter certaines modifications aux tarifs plaisance des ports du SMPSM,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, au vu d'un vote à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications des tarifs portuaires 2026 des ports de plaisance de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux tels que détaillés dans les 3 annexes jointes à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
M. Alain BAZILLE





Délibération 2026-8.3 du 03 03 26 - Annexe 1

FECAMP - PLAISANCE - Tarifs portuaires 2026

Tarifs annuels

Longueur HT	Tarif Annuel du 1er janvier au 31 décembre											
	Avant Port		Berigny ponton		Berigny Z4		Berigny Quai		Mi-Marée		Port à sec	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
0 à 4,99 m	1 307,95 €	1 089,96 €	842,35 €	701,96 €	681,25 €	567,71 €	520,15 €	433,46 €	1 181,70 €	984,75 €	1 211,00 €	1 009,17 €
5 à 5,99 m	1 559,45 €	1 299,54 €	1 000,90 €	834,08 €	810,50 €	675,42 €	620,15 €	516,79 €	1 407,95 €	1 173,29 €		
6 à 6,99 m	1 926,05 €	1 605,04 €	1 229,20 €	1 024,33 €	997,90 €	831,58 €	766,60 €	638,83 €	1 739,20 €	1 449,33 €		
7 à 7,99 m	2 327,05 €	1 939,21 €	1 491,80 €	1 243,17 €	1 209,50 €	1 007,92 €	927,20 €	772,67 €	2 099,80 €	1 749,83 €		
8 à 8,99 m	2 761,35 €	2 301,13 €	1 755,40 €	1 462,83 €	1 428,15 €	1 190,13 €	1 100,90 €	917,42 €	2 491,70 €	2 076,42 €		
9 à 9,99 m	3 221,90 €	2 684,92 €	2 053,30 €	1 711,08 €	1 669,50 €	1 391,25 €	1 285,75 €	1 071,46 €				
10 à 10,99 m	3 729,95 €	3 108,29 €	2 367,45 €	1 972,88 €	1 928,10 €	1 606,75 €	1 488,75 €	1 240,63 €				
11 à 11,99 m	4 265,20 €	3 554,33 €	2 706,80 €	2 255,67 €	2 204,85 €	1 837,38 €	1 702,85 €	1 419,04 €				
12 à 12,99 m			3 104,75 €	2 587,29 €			1 957,40 €	1 631,17 €				
13 à 13,99 m			3 630,95 €	3 025,79 €			2 291,70 €	1 909,75 €				
14 à 14,99 m			4 156,15 €	3 463,46 €			2 625,00 €	2 187,50 €				
15 à 15,99 m							2 958,30 €	2 465,25 €				
par mètre sup							333,00 €					

Tarifs bateaux de passage

Longueur hors-tout	Avant Port						Berigny ponton					
	Jour		semaine		mois		Jour		semaine		mois	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
0 à 4,99 m	21,00 €	17,50 €	100,00 €	83,33 €	301,00 €	250,83 €	11,00 €	9,17 €	55,00 €	45,83 €	162,00 €	135,00 €
5 à 5,99 m	21,00 €	17,50 €	100,00 €	83,33 €	301,00 €	250,83 €	13,00 €	10,83 €	64,00 €	53,33 €	192,00 €	160,00 €
6 à 6,99 m	21,00 €	17,50 €	100,00 €	83,33 €	301,00 €	250,83 €	17,00 €	14,17 €	79,00 €	65,83 €	237,00 €	197,50 €
7 à 7,99 m	25,00 €	20,83 €	123,00 €	102,50 €	368,00 €	306,67 €	20,00 €	16,67 €	94,00 €	78,33 €	287,00 €	239,17 €
8 à 8,99 m	30,00 €	25,00 €	150,00 €	125,00 €	451,00 €	375,83 €	23,00 €	19,17 €	113,00 €	94,17 €	338,00 €	281,67 €
9 à 9,99 m	37,00 €	30,83 €	184,00 €	153,33 €	552,00 €	460,00 €	27,00 €	22,50 €	132,00 €	110,00 €	395,00 €	329,17 €
10 à 10,99 m	39,00 €	32,50 €	195,00 €	162,50 €	586,00 €	488,33 €	31,00 €	25,83 €	152,00 €	126,67 €	455,00 €	379,17 €
11 à 11,99 m	46,00 €	38,33 €	229,00 €	190,83 €	686,00 €	571,67 €	35,00 €	29,17 €	174,00 €	145,00 €	522,00 €	435,00 €
12 à 12,99 m	47,00 €	39,17 €	234,00 €	195,00 €	702,00 €	585,00 €	41,00 €	34,17 €	200,00 €	166,67 €	598,00 €	498,33 €
13 à 13,99 m	56,00 €	46,67 €	274,00 €	228,33 €	820,00 €	683,33 €	47,00 €	39,17 €	232,00 €	193,33 €	699,00 €	582,50 €
14 à 14,99 m	60,00 €	50,00 €	295,00 €	245,83 €	886,00 €	738,33 €	53,00 €	44,17 €	267,00 €	222,50 €	799,00 €	665,83 €
15 à 15,99 m	63,00 €	52,50 €	311,00 €	259,17 €	931,00 €	775,83 €	61,00 €	50,83 €	301,00 €	250,83 €	901,00 €	750,83 €
Mètre sup.	11,00 €	9,17 €	50,00 €	41,67 €	150,00 €	125,00 €	8,00 €	6,67 €	38,00 €	31,67 €	112,00 €	93,33 €

Bérigny Quai						Mi-Marée ponton					
Jour		semaine		mois		Jour		semaine		mois	
TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
9,00 €	7,50 €	42,00 €	35,00 €	126,00 €	105,00 €	16,00 €	13,33 €	76,00 €	63,33 €	228,00 €	190,00 €
10,00 €	8,33 €	50,00 €	41,67 €	150,00 €	125,00 €	19,00 €	15,83 €	90,00 €	75,00 €	271,00 €	225,83 €
13,00 €	10,83 €	62,00 €	51,67 €	185,00 €	154,17 €	23,00 €	19,17 €	112,00 €	93,33 €	335,00 €	279,17 €
16,00 €	13,33 €	75,00 €	62,50 €	223,00 €	185,83 €	27,00 €	22,50 €	135,00 €	112,50 €	404,00 €	336,67 €
19,00 €	15,83 €	88,00 €	73,33 €	266,00 €	221,67 €	32,00 €	26,67 €	161,00 €	134,17 €	480,00 €	400,00 €
21,00 €	17,50 €	104,00 €	86,67 €	310,00 €	258,33 €						
24,00 €	20,00 €	120,00 €	100,00 €	359,00 €	299,17 €						
28,00 €	23,33 €	137,00 €	114,17 €	411,00 €	342,50 €						
32,00 €	26,67 €	158,00 €	131,67 €	471,00 €	392,50 €						
37,00 €	30,83 €	184,00 €	153,33 €	551,00 €	459,17 €						
43,00 €	35,83 €	211,00 €	175,83 €	632,00 €	526,67 €						
48,00 €	40,00 €	238,00 €	198,33 €	712,00 €	593,33 €						
6,00 €	5,00 €	27,00 €	22,50 €	80,00 €	66,67 €						

Pontons Shamrok / Viking					
Jour		semaine		mois	
TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
31,00 €	25,83 €	152,00 €	126,67 €	455,00 €	379,17 €
35,00 €	29,17 €	174,00 €	145,00 €	522,00 €	435,00 €
41,00 €	34,17 €	200,00 €	166,67 €	598,00 €	498,33 €
47,00 €	39,17 €	232,00 €	193,33 €	699,00 €	582,50 €
53,00 €	44,17 €	267,00 €	222,50 €	799,00 €	665,83 €
61,00 €	50,83 €	301,00 €	250,83 €	901,00 €	750,83 €
8,00 €	6,67 €	38,00 €	31,67 €	112,00 €	93,33 €

Autres tarifs d'emplacement

Tarif journalier pour utilisation de moins de 15 places sur ponton C pour événements nautiques organisés par ou en partenariat avec une association locale (périmètre départemental) (en nuités)	107,50 € HT	128 € TTC
Tarif journalier pour utilisation de plus de 15 places sur ponton C pour événements nautiques organisés par ou en partenariat avec une association locale (périmètre départemental) (hors 1/07 au 15/08 - en nuités)	215 € HT	258 € TTC
Forfait pour les gents de mer travaillant sur le port	prorata sur tarif annuel	
Taxe de séjour (par nuit et par personne de plus de 18 ans)	0,22 €	
Tarifs multicoques	x 1,5	
Tarifs Bateaux d'Intérêt Patrimonial*	- 50 %	
Tarifs Bateaux à vocation expérimentale durable ou à vocation inclusive*	-50%	
Tarifs bateaux sans droit ni titre	x 3	
Tarifs clients port à sec et Berigny pour escale en avant-port (du 15/06 au 15/08)*	- 50%	
Tarifs TransEurope Marina (5 nuits par an)*	- 50%	

* Non cumulables entre eux

Autres tarifs : manutention

Tarifs Manutention					
Poids (T)	Mise à terre ou mise à l'eau		Vacation 24h		Opérations
	TTC	HT	TTC	HT	
0 à 2,99	86,70 €	72,25 €	124,44 €	103,70 €	Mâtage ou Dématage**
3 à 3,99	112,20 €	93,50 €	182,58 €	152,15 €	81€ TTC
4 à 4,99	136,68 €	113,90 €	220,32 €	183,60 €	67,5 € HT
5 à 5,99	162,18 €	135,15 €	263,16 €	219,30 €	manutention moteur**
6 à 6,99	188,70 €	157,25 €	304,98 €	254,15 €	81€ TTC
7 à 7,99	212,16 €	176,80 €	343,74 €	286,45 €	67,5 € HT
8 à 8,99	237,66 €	198,05 €	385,56 €	321,30 €	Manutention port à sec**
9 à 9,99	263,16 €	219,30 €	426,36 €	355,30 €	81€ TTC
10 à 10,99	288,66 €	240,55 €	468,18 €	390,15 €	67,5 € HT
11 à 11,99	313,14 €	260,95 €	507,96 €	423,30 €	Autres opérations de levage**
12 à 12,99	338,64 €	282,20 €	548,76 €	457,30 €	
13 à 13,99	364,14 €	303,45 €	589,56 €	491,30 €	
14 à 14,99	389,64 €	324,70 €	631,38 €	526,15 €	
15 à 15,99	414,12 €	345,10 €	671,16 €	559,30 €	Forfait 2 h
16 à 16,99	426,36 €	355,30 €	690,54 €	575,45 €	400€ TTC
17 à 17,99	440,64 €	367,20 €	711,96 €	593,30 €	320 € HT
18 à 18,99	452,88 €	377,40 €	733,38 €	611,15 €	Forfait 1/2 j
19 à 19,99	466,14 €	388,45 €	752,76 €	627,30 €	700 € TTC
20 à 20,99	478,38 €	398,65 €	774,18 €	645,15 €	560 € HT
21 à 21,99	503,88 €	419,90 €	794,58 €	662,15 €	
22 à 22,99	517,14 €	430,95 €	816,00 €	680,00 €	
Par tonne sup.	12,24 €	10,20 €	21,42 €	17,85 €	

** Toute heure entamée est due

Autres tarifs : stationnement à terre

Longueur hors-tout	Terre-plein							
	Jour		semaine		mois		année	
	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
0 à 4,99 m	11,00 €	9,17 €	50,00 €	41,67 €	149,00 €	124,17 €	654,00 €	545,00 €
5 à 5,99 m	11,00 €	9,17 €	50,00 €	41,67 €	149,00 €	124,17 €	780,00 €	650,00 €
6 à 6,99 m	11,00 €	9,17 €	50,00 €	41,67 €	149,00 €	124,17 €	964,00 €	803,33 €
7 à 7,99 m	13,00 €	10,83 €	61,00 €	50,83 €	182,00 €	151,67 €	1 164,00 €	970,00 €
8 à 8,99 m	16,00 €	13,33 €	75,00 €	62,50 €	224,00 €	186,67 €	1 381,00 €	1 150,83 €
9 à 9,99 m	19,00 €	15,83 €	91,00 €	75,83 €	273,00 €	227,50 €	1 611,00 €	1 342,50 €
10 à 10,99 m	20,00 €	16,67 €	97,00 €	80,83 €	290,00 €	241,67 €	1 866,00 €	1 555,00 €
11 à 11,99 m	23,00 €	19,17 €	114,00 €	95,00 €	340,00 €	283,33 €	2 134,00 €	1 778,33 €
12 à 12,99 m	24,00 €	20,00 €	117,00 €	97,50 €	348,00 €	290,00 €	2 451,00 €	2 042,50 €
13 à 13,99 m	28,00 €	23,33 €	136,00 €	113,33 €	406,00 €	338,33 €	2 869,00 €	2 390,83 €
14 à 14,99 m	30,00 €	25,00 €	147,00 €	122,50 €	439,00 €	365,83 €	3 287,00 €	2 739,17 €
15 à 15,99 m	31,00 €	25,83 €	154,00 €	128,33 €	461,00 €	384,17 €	3 705,00 €	3 087,50 €
Mètre sup.	6,00 €	5,00 €	26,00 €	21,67 €	75,00 €	62,50 €	419,00 €	349,17 €
Stationnement de dériveurs de sport sur le terre-plein : forfait annuel 186 € TTC 155 € HT- saison (01/05 au 30/09) 116 € TTC 96,66 € HT								

Autres tarifs : divers

Autres tarifs			TTC	HT
Occupation du domaine portuaire			tarifs outillage SMPSPM	
Affichage de publicité (cloture du port...) au m ² /an			120,00 €	100,00 €
Accès cale de mise à l'eau (1 passage)			20,00 €	16,67 €
Accès cale de mise à l'eau (5 passages)			82,00 €	68,33 €
Accès cale de mise à l'eau (forfait PRO)			500,00 €	416,67 €
Fourniture clé supplémentaire (pour la durée des contrats cumulés)			100,00 €	83,33 €
Fourniture d'un badge supplémentaire (1 an)			36,00 €	30,00 €
Accès aux douches (autres que client)			5,00 €	4,17 €
machine à laver (1 jeton)			7,00 €	5,83 €
Sèche linge (1 jeton)			4,00 €	3,33 €
Interventions du personnel (remorquage, ...)			65,00 €	54,17 €
Fourniture anti pollution (1 barrage, 10 buvards)			60,00 €	50,00 €
Enlèvement, matériel, déchets sur quai, pontons			52,50 €	63,00 €
Frais d'inscription sur liste d'attente			16 €/an	13,33 €/an
Recouvrement en cas de retard de paiement			15,00 €	12,50 €
Stockage ber et remorques sur terre-pleins (année)			127,00 €	105,80 €
Taxe de branchement eau ou électricité			Tarifs outillage SMPSPM	
Fourniture et location boîte de raccordement électrique				
Fourniture et location armoire avec comptage				
Tarifs eau et électricité M ² ou Kw				
Marge appliquée sur le prix d'achat du carburant - SP95 (par litre)			0,10 €	
Marge appliquée sur le prix d'achat du carburant - GO (par litre)			0,06 €	
Frais de dossier (délivrance d'AOT /COT)			61,00 €	50,83 €



Délibération 2026-8.3 du 03 03 26 - Annexe 3

LE TREPORT - PLAISANCE - Tarifs portuaires 2026

Tarifs annuels (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

	Tarif Annuel du 1er janv. au 31 déc.	
	Bassin	
	HT	TTC
0 à 4,99 m	920,78	1 104,94
5 à 5,99 m	1 150,98	1 381,18
6 à 6,99 m	1 381,18	1 657,41
7 à 7,99 m	1 611,38	1 933,65
8 à 8,99 m	1 841,57	2 209,88
9 à 9,99 m	2 071,77	2 486,12
10 à 10,99 m	2 301,96	2 762,35
11 à 11,99 m	2 532,16	3 038,59
12 à 12,99 m	2 762,35	3 314,82
13 à 13,99 m	2 992,55	3 591,06
14 à 14,99 m	3 222,74	3 867,29
15 à 15,99 m	3 452,94	4 143,53
Mètre sup.	230,20	276,24

Tarifs bateaux de passage

	Tarifs bateaux de passage					
	Jour		semaine		mois	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0 à 4,99 m	12,50	15,00	71,67	86,00	239,17	287,00
5 à 5,99 m	15,00	18,00	90,00	108,00	298,33	358,00
6 à 6,99 m	18,33	22,00	107,50	129,00	357,50	429,00
7 à 7,99 m	20,83	25,00	125,83	151,00	418,33	502,00
8 à 8,99 m	24,17	29,00	143,33	172,00	478,33	574,00
9 à 9,99 m	26,67	32,00	160,83	193,00	535,83	643,00
10 à 10,99 m	29,17	35,00	175,83	211,00	585,00	702,00
11 à 11,99 m	32,50	39,00	196,67	236,00	655,00	786,00
12 à 12,99 m	34,17	41,00	208,33	250,00	694,17	833,00
13 à 13,99 m	38,33	46,00	233,33	280,00	775,83	931,00
14 à 14,99 m	40,83	49,00	245,83	295,00	819,17	983,00
15 à 15,99 m	44,17	53,00	268,33	322,00	893,33	1 072,00
Mètre sup.	3,33	4,00	18,33	22,00	60,00	72,00

Autres tarifs d'emplacement

Tarifs multicoques	x 1,5	
Tarifs Bateaux d'Intérêt Patrimonial*	- 50%	
Tarifs bateaux à vocation expérimentale durable ou à vocation inclusive *	-50%	
Tarifs bateaux sans droit ni titre	tarif x 3	
Tarif avant-port (lignes de mouillage)	32,92 TTC mètre/an	27,43 HT mètre/an
Tarif avant-port (mouillages)	136,60 TTC m/an/navire	113,84 HT m/an/navire
Tarif Navire avec Passagers	276,20€ TTC /m/an/navire	230,17 € HT /m/an/navire
Taxe de séjour (par nuit et par personne de plus de 18 ans) - selon tarifs votés par la collectivité réceptrice	0,22 €	
Tarifs TransEurope Marina (5 nuits par an)	- 50%	

* Non cumulables entre eux

Autres tarifs : divers

	TTC	HT
Prix électricité (KW)	Tarifs d'outillage SMPSM	
Prix eau (m3)		
Affichage de publicité (cloture du port...) au m²/an	120 €	100,00
Fourniture d'un badge supplémentaire (pour la durée des contrats cumulés)	36 €	30,00
Fourniture d'un badge supplémentaire (1 an)	36 €	30,00
Interventions du personnel (remorquage pompage, ...)	65 €	54,17
Enlèvement, matériel, déchets sur quai, pontons	63,00 €	52,50
Location bateau de service de la SMPSM "l'Ancre d'Or" *	702 €/jour 422 €/½ journée 127 €/heure	585 €/jour 351,67 €/½ journée 105,83 €/heure
Occupation plan d'eau par des professionnels (m2)	10,02 €/an/m²	8,35/an/m²
Occupation du domaine portuaire	Tarifs outillage SMPSM	
Forfait fourniture anti pollution (1 barrage de 5m, 10 buvards)	60 €	50,00
Recouvrement en cas de retard de paiement	15 €	12,50
Frais de dossier (délivrance d'AOT et COT)	61 €	50,83
* seul le personnel de la SMPSM est autorisé à piloter le bateau de service		



Délibération 2026-8.3 du 03 03 26 - Annexe 2

SAINT-VALÉRY-EN-CAUX - PLAISANCE

Tarifs portuaires 2026

Tarifs annuels (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

	Bassin	
	HT	TTC
0 à 4,99 m	602,00 €	722,40 €
5 à 5,99 m	940,00 €	1 128,00 €
6 à 6,99 m	1 358,00 €	1 629,60 €
7 à 7,99 m	1 529,00 €	1 834,80 €
8 à 8,99 m	1 677,00 €	2 012,40 €
9 à 9,99 m	1 991,00 €	2 389,20 €
10 à 10,99 m	2 221,00 €	2 665,20 €
11 à 11,99 m	2 447,00 €	2 936,40 €
12 à 12,99 m	2 707,00 €	3 248,40 €
13 à 13,99 m	2 885,00 €	3 462,00 €
14 à 14,99 m	3 107,00 €	3 728,40 €
15 à 15,99 m	3 364,00 €	4 036,80 €
Mètre sup.	290,00 €	348,00 €

Tarifs bateaux de passage

	Jour (1)		semaine		mois	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
0 à 4,99 m	14,17 €	17,00 €	70,83 €	85,00 €	212,50 €	255,00 €
5 à 5,99 m	16,67 €	20,00 €	83,33 €	100,00 €	250,00 €	300,00 €
6 à 6,99 m	18,33 €	22,00 €	91,67 €	110,00 €	275,00 €	330,00 €
7 à 7,99 m	20,83 €	25,00 €	104,17 €	125,00 €	312,50 €	375,00 €
8 à 8,99 m	25,00 €	30,00 €	125,00 €	150,00 €	375,00 €	450,00 €
9 à 9,99 m	27,50 €	33,00 €	137,50 €	165,00 €	412,50 €	495,00 €
10 à 10,99 m	30,00 €	36,00 €	150,00 €	180,00 €	450,00 €	540,00 €
11 à 11,99 m	32,50 €	39,00 €	162,50 €	195,00 €	487,50 €	585,00 €
12 à 12,99 m	35,00 €	42,00 €	175,00 €	210,00 €	525,00 €	630,00 €
13 à 13,99 m	37,50 €	45,00 €	187,50 €	225,00 €	562,50 €	675,00 €
14 à 14,99 m	39,17 €	47,00 €	195,83 €	235,00 €	587,50 €	705,00 €
15 à 15,99 m	41,67 €	50,00 €	208,33 €	250,00 €	625,00 €	750,00 €
Mètre sup.	7,50 €	9,00 €	37,50 €	45,00 €	112,50 €	135,00 €

(1) deux nuits payées la troisième offerte

Autres tarifs d'emplacement

Tarif journalier pour utilisation de moins de 15 places sur pontons identifiés par la capitainerie pour événements nautiques organisés par ou en partenariat avec une association locale (périmètre départemental) (en nuités)	107,50 € HT	128 € TTC
Tarif journalier pour utilisation de plus de 15 places sur pontons identifiés par la capitainerie pour événements nautiques organisés par ou en partenariat avec une association locale (périmètre départemental) (hors 1/07 au 15/08 - en nuités)	215 € HT	258 € TTC
Tarifs multicoques		x 1,5
Tarifs bateaux d'Intérêt Patrimonial*		- 50 %
Tarifs bateaux à vocation sociale ou inclusive*		-50%
Tarifs bateaux sans droit ni titre		x 3
Réduction sur 2ème bateau (le plus petit) d'un même propriétaire unique		-20%
Taxe de séjour (par nuit et par personne de plus de 18 ans)		0,22 €
Tarifs TransEurope Marina (5 nuits par an)*		- 50%

* Non cumulables entre eux

Autres tarifs : manutention

	Montée ou descente		montée et descente		Opérations
	HT	TTC	HT	TTC	
0 à 4,99 m	37,50	45,00	69,17	83,00	pose ou dépose du mât 74,17 € HT 89 € TTC
5 à 5,99 m	55,83	67,00	105,83	127,00	
6 à 6,99 m	73,33	88,00	137,50	165,00	
7 à 7,99 m	80,83	97,00	154,17	185,00	manutention moteur 82,5 € HT 99 € TTC
8 à 8,99 m	90,83	109,00	165,83	199,00	
9 à 9,99 m	100,00	120,00	183,33	220,00	
10 à 10,99 m	109,17	131,00	202,50	243,00	Autres opérations de levage** Forfait 2 h : 400€ TTC / 320 € HT Forfait 1/2 j : 700 € TTC / 560 € HT
11 à 11,99 m	115,00	138,00	211,67	254,00	
12 à 12,99 m	119,17	143,00	220,83	265,00	
13 à 13,99 m	128,33	154,00	228,33	274,00	

Autres tarifs : divers

	HT	TTC
Affichage de publicité (cloture du port...) au m²/an	100,00 €	120,00 €
Machine à laver (1 jeton)	5,83 €	7,00 €
Sèche linge (1 jeton)	3,33 €	4,00 €
Interventions du personnel (remorquage, pompage, ...) - tarif horaire	54,17 €	65,00 €
Fourniture anti pollution (1 barrage, 10 buvards)	50,00 €	60,00 €
Enlèvement, matériel, déchets sur quai, pontons	52,50 €	63,00 €
Recouvrement en cas de retard de paiement	12,50 €	15,00 €
Service électrique - Coût du Kwa (maison de la mer)	prix d'achat	prix d'achat
Mise a disposition ber hydraulique aux chantiers (forfait)	41,67 €	50,00 €
Stationnement de plus de 48h sous grue ou plus de 15 jours sur terre-plein	prorata	prorata
Occupation du domaine portuaire	Tarifs outillage du SMPMSM	
Ouverture non programmée de la porte de navigation	50 €	60 €
Frais de dossier (délivrance d'AOT et COT)	61,00 €	50,83 €
Etal de pêche (cout annuel à l'unité)	414 € (2)	

(2) tarif HT appliqué à la pêche professionnelle



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-9.1 du 3 mars 2026

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Pouvoirs : 2

Votants : 7

Nombre de voix : 15

Quorum : 8

Représentant : 11 voix

Représentant : 2 voix

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président expose également au Comité Syndical la nécessité de pallier les derniers mouvements de personnels sur le Port du Tréport ayant entraîné une désorganisation temporaire du service ainsi qu'un accroissement d'activité pour les agents en poste.

Ainsi, en raison du besoin de renfort auprès des équipes, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période consécutive de 9 mois.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les mouvements de personnels survenus ces derniers mois entraînant une désorganisation temporaire du service du port du Tréport ;

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant :

- que les départs successifs des agents de droit privé ont généré un accroissement temporaire pour les équipes restantes ;
- que cet accroissement, bien que temporaire, nécessite le renfort d'un agent afin d'assurer la continuité du service ;
- qu'il y a lieu, en conséquence de créer un emploi non permanent pour répondre à ce besoin ponctuel.

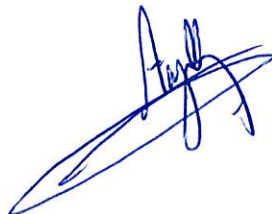
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de pontier polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 9 mois ;
- de fixer la rémunération par référence au grade d'adjoint technique territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- d'approuver le tableau des emplois et affectations du personnel annexé à cette délibération ;

Dit :

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





Annexe à la délibération 2026-9.1 du 3 mars 2026

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

TABLEAU DES EMPLOIS

AGENTS DE DROIT PUBLIC

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière administrative ou technique					
A	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe	Directeur Général	100%	Pourvu	Titulaire
A/B	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur Principal, Technicien	Directeur de la Régie Plaisance Nautisme	30%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			2 emplois (1,3 ETP)		
Filière administrative					
A	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal	Directeur administratif financier et stratégique	70%	Pourvu	Contractuel
A	Ingénieur ou Attaché	Chargé de mission EIT et Développement Durable	100%	Pourvu	Titulaire
B	Rédacteur	Chargé de communication	50%	Pourvu	Titulaire
B	Rédacteur	Responsable Budgétaire et Financier	100%	Pourvu	Contractuel
B/C	Rédacteur Adjoint administratif	Assistant Ressources Humaines	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint administratif principal	Assistant administrative	100%	Pourvu	Titulaire
C	Contrat apprentissage	Alternant en e-communication	100%	Pourvu	Contractuel
C	Contrat apprentissage	Alternant en e-communication	100%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			8 emplois (7,2 ETP)		

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière technique					
A	Ingénieur, Ingénieur en chef	Directeur technique	100%	Pourvu	Titulaire
A	Ingénieur	Directeur technique adjoint	100%	Pourvu	Titulaire
A/B	Ingénieur, Technicien	Responsable pôle ingénierie et études	100%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Assistant technique bâtiments réglementaires	100%	A pourvoir	
B	Rédacteur	Dessinateur	50%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Responsable maintenance et entretien	100%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Responsable pole exploitation / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Adjoint chef des pontiers / Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire (stagiaire)
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise, Adjoint technique	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu	Titulaire (stagiaire)
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent de maintenance et d'exploitation portuaire	100%	A pourvoir au 01/05/26	
Total emplois			29 emplois (28,5 ETP)		

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois non permanents					
Filière technique					
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
Total emplois			7 emplois (7 ETP)		
Emplois permanents à venir					
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	

AGENTS DE DROIT PRIVE

Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste
Convention Collective Nationale des Ports de plaisance			
Emplois permanents			
Cadre	Maitre de port principal	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint en charge de la manutention	100%	Pourvu
Maitre de port administratif	Employé administratif – Régisseur	90%	Pourvu
Agent accueil et administratif	Agent administratif d'accueil	100%	Pourvu
Agent portuaire technique	Grutier	100%	Pourvu
Agent technique de manutention	Agent polyvalent pontier-grutier	100%	Pourvu
Agent technique de manutention	Agent portuaire polyvalent	100%	Pourvu – AT
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Régisseur principal	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Agent portuaire polyvalent	100%	Pourvu
Total emplois permanents CCNPP		11 emplois (10,9 ETP)	
Emplois non permanents			
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent accueil et administratif	Agent d'accueil portuaire	100%	A pourvoir
Agent accueil et administratif	Agent d'accueil polyvalent	70%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	50%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Total agent CCNPP		9 emplois (8,2 ETP)	
Convention Collective Nationale Unifiée Ports et manutention			
Emplois permanents			
Cadre	Responsable d'exploitaion et maitre de port	100%	Pourvu
Agent de maitrise	Chef d'équipe technique et maintenance	100%	Pourvu
Agent de maitrise	Technicien portuaire	100%	Pourvu
Employée	Assistante de service portuaire	80%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Agent de maintenance portuaire	100%	Pourvu
Employé	Agent polyvalent pontier grutier	100%	Pourvu
Employé	Agent d'exploitation	100%	Pourvu – Démission
Employé	Agent de maintenance	100%	Pourvu – RC
Total agent CCNU		11 emplois (10,8 ETP)	



Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

Comité Syndical du 3 mars 2026

Délibération 2026-9.2 du 3 mars 2026

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité et modification du tableau des emplois

Réception par la Préfecture le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------

Le 3 mars 2026 à 14 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime s'est réuni à Fécamp, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Monsieur Alain BAZILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TASSE

Étaient présents (avec droit de vote) :

Monsieur Alain BAZILLE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Florent SAINT-MARTIN (Département de la Seine-Maritime), Madame Cécile SINEAU-PATRY (Département de la Seine-Maritime), Madame Florence DURANDE (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Jean-François OUVRY (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre).

Étaient présents (sans droit de vote) :

Pouvoirs :

Madame Brigitte DECHAMPS (Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole) donne pouvoir à Monsieur Jérôme LHEUREUX (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre), Monsieur Laurent VASSET (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) donne pouvoir à Monsieur Yves TASSE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre)

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

Monsieur Bastien CORITON (Département de la Seine-Maritime), Monsieur Laurent JACQUES (Département de la Seine-Maritime).

Excusés :

Madame Muriel MOUTIER-LECERF (Département de la Seine-Maritime),
Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY (Département de la Seine-Maritime),
Madame Véronique IZABELLE (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Marc ROUSSELIN (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Madame Martine LE PAIH (Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre),
Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Cyriaque LETHUILLIER (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Madame Sophie HERVE (Commune Urbaine Le Havre Seine-Métropole),
Monsieur Jean-Mary DEMONDION (Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral),
Monsieur Eddie FACQUE (Communauté de Communes des Villes Sœurs).

Membres en exercice : 11

Nombre de voix : 15

Quorum : 6

Quorum : 8

Présents : 5 titulaires + 2 suppléants

Représentant : 11 voix

Pouvoirs : 2

Représentant : 2 voix

Votants : 7

Représentant : 13 voix

Le quorum étant atteint, le Président procède à l'exposé des motifs

Exposé des motifs :

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical que l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de Fécamp, Saint-Valery-en-Caux et du Tréport pour assurer la continuité du service des pontiers de Fécamp pendant la période estivale de juillet et août et répondre aux besoins d'accroissement d'activité des ports de plaisance pendant la saison. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents du SMPSM.

Concernant les pontiers

En raison des tâches à effectuer et pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, le Président propose au Comité Syndical :

- de créer, à compter du 3 mars 2026, six emplois de pontier non permanents sur le grade d'adjoint technique contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) ;
- et de l'autoriser à recruter :
 - un agent contractuel pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2026,
 - deux agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 août 2026,
 - trois agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 30 septembre 2026.

Concernant les agents de la plaisance

Le Président expose :

- qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de saisonniers sur les ports de plaisance de Fécamp, du Tréport et de Saint-Valery-en-Caux, pour répondre aux besoins d'accroissement d'activité pendant la saison estivale :
 - Port de plaisance de Fécamp :
 - o 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, du 16 mars au 16 septembre 2026 dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités du Port à Sec ;

- o 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à temps plein, dont la mission est estimée à 2 mois et qui se déroulera entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2026 ;
- o 1 poste d'agent d'accueil polyvalent à temps partiel (24h), dont la mission est estimée à un mois et demi et qui se déroulera entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2026 ;
- o 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein, dont la mission est estimée à 1 mois et qui se déroulera entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- Port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux
 - o 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein du 1^{er} mai au 30 août 2026 ;
 - o 1 poste d'agent portuaire polyvalent à mi-temps, dont la mission est estimée à 1 mois et qui se déroulera entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2026 ;
- Port de plaisance du Tréport
 - o 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, dont la mission est estimée à 1 mois chacun et qui se dérouleront entre 1^{er} juillet et le 30 août 2026 ;
- que ces recrutements affectés au SPIC relèvent du droit privé.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023 portant création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime et approuvant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 10 juillet 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime ;

Vu les statuts de la régie Plaisance Nautisme Côte d'Albâtre ;

Considérant :

- la nécessité d'assurer la continuité de service dans les ports du SMPSM lors de la saison estivale 2026 ;
- la nécessité de procéder à des recrutements d'emplois saisonniers afin de répondre à l'accroissement d'activité en amont et au cours de cette période saisonnière 2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 6 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique contractuel, pour effectuer les missions de pontier sur le port de Fécamp suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois du 1^{er} au 31 juillet 2026, 2 agents contractuels pour une durée de un mois du 1^{er} au 31 août 2026, et trois agents contractuels pour une durée d'un mois du 1^{er} au 30 septembre 2026 ;
- de créer pour le port de plaisance de Fécamp :
 - 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, du 16 mars au 16 septembre 2026 dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activités du Port à Sec ;
 - 1 poste d'agent d'accueil portuaire polyvalent à temps plein, dont la mission est estimée à 2 mois et qui se déroulera entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2026 ;
 - 1 poste d'agent d'accueil polyvalent à temps partiel (24h), dont la mission est estimée à un mois et demi et qui se déroulera entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2026 ;
 - 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein, dont la mission est estimée à 1 mois et qui se déroulera entre le 1^{er} juillet au 31 août ;

- de créer pour le port de plaisance de Saint-Valery-en-Caux :
 - 1 poste d'agent portuaire polyvalent à temps plein du 1^{er} mai au 30 août 2026 ;
 - 1 poste d'agent portuaire polyvalent à mi-temps, dont la mission est estimée à 1 mois et qui se déroulera entre le 1^{er} juillet et le 30 août 2026 ;
- de créer pour le port de plaisance du Tréport 2 postes d'agents portuaires polyvalents à temps plein, dont la mission est estimée à 1 mois chacun et qui se dérouleront entre 1^{er} juillet et le 30 août 2026 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois, lequel est joint en annexe à la présente délibération.

Dit :

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du syndicat mixte
des ports de la Seine-Maritime,
Alain BAZILLE





Annexe à la délibération 2026-9.2 du 3 mars 2026

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
et modification du tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS

AGENTS DE DROIT PUBLIC

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière administrative ou technique					
A	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors Classe	Directeur Général	100%	Pourvu	Titulaire
A/B	Attaché, Attaché Principal, Ingénieur Principal, Technicien	Directeur de la Régie Plaisance Nautisme	30%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			2 emplois (1,3 ETP)		
Filière administrative					
A	Ingénieur ou Attaché, Attaché Principal	Directeur administratif financier et stratégique	70%	Pourvu	Contractuel
A	Ingénieur ou Attaché	Chargé de mission EIT et Développement Durable	100%	Pourvu	Titulaire
B	Rédacteur	Chargé de communication	50%	Pourvu	Titulaire
B	Rédacteur	Responsable Budgétaire et Financier	100%	Pourvu	Contractuel
B/C	Rédacteur Adjoint administratif	Assistant Ressources Humaines	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint administratif principal	Assistant administrative	100%	Pourvu	Titulaire
C	Contrat apprentissage	Alternant en e-communication	100%	Pourvu	Contractuel
C	Contrat apprentissage	Alternant en e-communication	100%	Pourvu	Contractuel
Total emplois			8 emplois (7,2 ETP)		

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois permanents					
Filière technique					
A	Ingénieur, Ingénieur en chef	Directeur technique	100%	Pourvu	Titulaire
A	Ingénieur	Directeur technique adjoint	100%	Pourvu	Titulaire
A/B	Ingénieur, Technicien	Responsable pôle ingénierie et études	100%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Assistant technique bâtiments réglementaires	100%	A pourvoir	
B	Rédacteur	Dessinateur	50%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Responsable maintenance et entretien	100%	Pourvu	Titulaire
B	Technicien	Responsable pole exploitation / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Adjoint chef des pontiers / Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Chef de marée / pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Pontier / Surveillant de port	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire (stagiaire)
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Contractuel
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	Pourvu	Titulaire
C	Agent de maitrise, Adjoint technique	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu	Titulaire
C	Adjoint technique	Agent d'entretien et de maintenance portuaire	100%	Pourvu	Titulaire (stagiaire)
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent de maintenance et d'exploitation portuaire	100%	A pourvoir au 01/05/26	
Total emplois			29 emplois (28,5 ETP)		

Catégorie	Grade	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste	
Emplois non permanents					
Filière technique					
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	
Total emplois			7 emplois (7 ETP)		
Emplois permanents à venir					
C	Adjoint technique	Agent polyvalent pontier	100%	A pourvoir	

AGENTS DE DROIT PRIVE

Catégorie	Fonctions	Temps de travail	Etat du poste
Convention Collective Nationale des Ports de plaisance			
Emplois permanents			
Cadre	Maitre de port principal	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint en charge de la manutention	100%	Pourvu
Maitre de port administratif	Employé administratif - Régisseur	90%	Pourvu
Agent accueil et administratif	Agent administratif d'accueil	100%	Pourvu
Agent portuaire technique	Grutier	100%	Pourvu
Agent technique de manutention	Agent polyvalent pontier-grutier	100%	Pourvu
Agent technique de manutention	Agent portuaire polyvalent	100%	Pourvu - AT
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Maitre de port adjoint	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Régisseur principal	100%	Pourvu
Maitre de port adjoint	Agent portuaire polyvalent	100%	Pourvu
Total emplois permanents CCNPP		11 emplois (10,9 ETP)	
Emplois non permanents			
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent accueil et administratif	Agent d'accueil portuaire	100%	A pourvoir
Agent accueil et administratif	Agent d'accueil polyvalent	70%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	50%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Agent portuaire	Agent portuaire polyvalent	100%	A pourvoir
Total agent CCNPP		9 emplois (8,2 ETP)	
Convention Collective Nationale Unifiée Ports et manutention			
Emplois permanents			
Cadre	Responsable d'exploitaion et maitre de port	100%	Pourvu
Agent de maitrise	Chef d'équipe technique et maintenance	100%	Pourvu
Agent de maitrise	Technicien portuaire	100%	Pourvu
Employée	Assistante de service portuaire	80%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Eclusier Pontier Coordinateur	100%	Pourvu
Employé	Agent de maintenance portuaire	100%	Pourvu
Employé	Agent polyvalent pontier grutier	100%	Pourvu
Employé	Agent d'exploitation	100%	Pourvu - Démission
Employé	Agent de maintenance	100%	Pourvu - RC
Total agent CCNU		11 emplois (10,8 ETP)	